

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 OCTOBRE 2019**

(Convocation du 10 octobre 2019)

-----

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire,

*Etaient présents* : D. BAZIRE, P. DESQUESNES, T. GIARD, J-Y. LETENNEUR, T. GADENNE, V. DESHOGUES, I. DUBOIS, F. FRANCOIS, J. HATEY, C. LEMORTELLEC,

*Absents excusés* : M. BINET (procuration à V. DESHOGUES), L. MARIE (procuration à C. LEMORTELLEC), M. LERENDU,

*Absents non excusés* : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS

Secrétaire de séance : C. LEMORTELLEC

-----

Lecture du compte rendu de la réunion du 22 juillet 2019 approuvé à l'unanimité.

*En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :*

- *Modification des statuts du SMPGA - 2019,*
- *Réaménagement du sanitaire n°3 et son annexe : avenants au marché,*
- *Poteau incendie pour le camping.*

*Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'inscription de ces points à l'ordre du jour.*

**1. MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA 2019**

VU, les délibérations du conseil syndical du SIAEP de SARTILLY SUD, du conseil municipal de VAINS, de celui de MARCEY LES GREVES décidant de transférer leur compétence eau potable au SMPGA,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2019 modifiant les statuts du SMPGA pour une mise en œuvre au 31 décembre 2019,

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour accepter l'adhésion du SIAEP de SARTILLY SUD pour ses compétences EAU (Production et Distribution), le transfert de la compétence « Distribution d'eau potable » des communes de MARCEY LES GREVES et VAINS, et les nouveaux statuts, applicables au 31 décembre 2019.

*Il est précisé que Monsieur Thierry GADENNE ne participe pas au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR, accepte l'adhésion du SIAEP de SARTILLY SUD pour ses compétences EAU (Production et Distribution), le transfert de la compétence « Distribution d'eau potable » des communes de MARCEY LES GREVES et VAINS, les nouveaux statuts, applicables au 31 décembre 2019.

**2. REAMENAGEMENT DU SANITAIRE N°3 ET SON ANNEXE, AU CAMPING : AVENANTS AU MARCHE**

**a. Avenants au marché**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 avenants à apporter au marché « réaménagement du sanitaire n°3 et son annexe, au Camping », suite à des modifications du projet initial.

**• Lot n°5 : Electricité**

Entreprise Techniques Electriques Bréhalaises – BREHAL (50)

Suite à une modification du projet initial : déplacement d'un compteur électrique, modification de luminaires, et ajout d'un différentiel

*Avenant n°1 en plus-value de 1 000 € HT portant le marché initial à 3 249,00 € HT, soit 3 898,80 € TTC.*

- **Lot n°6 : Plomberie - Sanitaires**

Entreprise SARL Caroline BRETON – SAINT SAMSON DE BONFOSSE (50)

Suite à une modification du projet initial : modification de la chaudière prévue initialement, remplacement de la borne vidange camping-car prévue initialement, par un vidoir

*Avenant n°1 en moins-value de 3 940,74 € HT ramenant le marché initial à 45 044,98 € HT, soit 54 053,98 € TTC.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et valide ces 2 avenants, et autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

- b. Devis pour réfection de la couverture**

Après commencement des travaux de « réaménagement du sanitaire n°3 et son annexe, au Camping », et échange avec le maître d'œuvre et les membres de la commission « Camping », il est proposé au Conseil Municipal, la réfection de la couverture du bâtiment sanitaire n° 3 et celle du bâtiment annexe.

Monsieur le Maire présente pour ces travaux, un devis de la SARL BAZIRE DELALANDE, d'un montant de 16 710,00 € HT, soit 20 052,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces travaux de réfection de la couverture du bâtiment sanitaire n° 3 et celle du bâtiment annexe, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer, et à engager la dépense correspondante.

### **3. POTEAU INCENDIE POUR LE CAMPING**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur le terrain de camping, il n'y a pas les points de sécurité incendie obligatoires. Il explique que pour sécuriser le camping, il est nécessaire de mettre en place une borne incendie sur le camping, qui sera positionnée près du sanitaire 4 et d'effectuer une extension du réseau d'eau, pour relier cette borne à la route principale (RD 351), en limite avec le domaine public.

Pour ces travaux, Monsieur le Maire présente un devis de la « Compagnie des Eaux et de l'Ozone » de GRANVILLE, d'un montant de 10 910,00 € HT, soit 13 092,00 € TTC, avec une conduite en PVC 140 mm, nécessaire pour le débit voulu.

*Il est précisé que Monsieur Thierry GADENNE ne participe pas au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer, et à engager la dépense correspondante.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été demandé au SMPGA de modifier l'emplacement du compteur actuel, qui ne se trouve pas en limite du domaine public, mais de l'autre côté de la RD 351.

### **4. LOTISSEMENT LES ORMES : ACHAT DE TERRAIN INDIVISION LETENNEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il était nécessaire d'acquérir une parcelle AC 190, d'une contenance de 722 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision LETENNEUR, pour réaliser la voirie commune pour desservir les 5 parcelles du futur « lotissement Leguay » et un futur lotissement privé, comptant 14 parcelles.

Monsieur le Maire précise que le vendeur donne son accord pour vendre ce terrain, au prix de 9 000 € ; cette somme ne sera pas versée directement à l'indivision, mais à titre de dation en paiement, pour la prise en charge technique et financière des travaux d'implantation des réseaux eau et assainissement (avec boîtes de branchement), fourreaux EDF, téléphone et éclairage public.

*Il est précisé que Monsieur Jean-Yves LETENNEUR ne participe pas au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle AC 190, d'une superficie de 722 m<sup>2</sup>, en dation en paiement, au prix de 9 000 € net vendeur, à l'indivision LETENNEUR, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, et donne son accord pour prendre en charge les frais d'acte.

## **5. ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°105**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal souhaitait acquérir une partie de la parcelle AC 154, appartenant à Monsieur Marcel JOUENNE, pour élargir la VC 105, le chemin près de l'église, afin de désengorger le bourg et permettre de rejoindre la RD 971, de manière plus sécurisée, par le nouveau rond-point.

Ce projet suppose de supprimer le talus, qui borde ce chemin, coté droite et Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines personnes ont exprimé leur regret sur le fait d'abattre ce talus ; il demande donc au Conseil Municipal, de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est d'accord pour continuer ce projet, mais il est tout de même soulevé le fait qu'il faudra intégrer à ce projet, la sécurisation du croisement « rue de l'Aumône » et « rue de la Cavée », et autorise Monsieur le Maire à négocier avec Monsieur JOUENNE, pour acquérir la partie de la parcelle nécessaire à l'élargissement de la VC 105.

## **6. TRAVAUX PEINTURE**

### **a. Travaux peinture « Mairie »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vue de l'état des portes de la Mairie, il était nécessaire de les repeindre. Pour ces travaux, le Conseil Municipal valide un devis de l'Entreprise Dolley - 50290 BREHAL, d'un montant de 1 852,03€ TTC.

### **b. Travaux peinture « logement 8D rue Louis Liron »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'Entreprise Dolley - 50290 BREHAL, d'un montant de 4 998,49 € TTC, pour des travaux de peinture dans le logement situé au 8D rue Louis Liron ; un rafraichissement est nécessaire, l'aménagement de ce logement datant de 2008. Le Conseil Municipal valide ce devis.

## **7. TRAVAUX « CHEMIN DEREVNA »**

Les riverains du « Chemin Derevna » ont demandé d'empierrier ce chemin, maintenant que les 3 maisons sont terminées. Pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Saint-Martin TP - 50290 BREHAL, d'un montant de 4 172,88 € TTC, mais précise qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été validé pour un terrain (parcelles B 432 et B 669 cadastrées AD 28 suite au remaniement cadastral), situé « Chemin Derevna », pour une éventuelle future maison d'habitation.

Au vu de la délivrance de ce certificat d'urbanisme opérationnel, le Conseil Municipal décide de ne pas empierrier ce chemin maintenant, car la mise en place des réseaux, qui viennent par le bas du chemin, va le déstabiliser. La réalisation de l'empierrement se fera donc, après le passage des réseaux (eau, assainissement, téléphone, EDF). Monsieur le Maire va rencontrer les propriétaires de ce terrain, afin de connaître la date éventuelle de la réalisation de leur projet.

## **8. PROJET DE RESERVE INCENDIE- ZA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de déplacer la réserve incendie, située dans la zone d'activités, pour permettre à la SICAP de s'agrandir. Il a été proposé d'installer la nouvelle réserve, sur le parking, appartenant à la commune, situé en face de la société Mulo. Il serait mis en place une bâche de 200 m<sup>3</sup>, qui devra assurer la protection incendie de la zone d'activités et des habitations du secteur, et elle pourra aussi être utile aux secours pour d'autres secteurs. La Communauté de Communes de Granville Terre et Mer, qui a maintenant la compétence « gestion des zones d'activités », prend en charge le dossier.

Pour la mise en place de cette réserve incendie, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'abattre les peupliers, coté « route de Villiers » : il propose au Conseil Municipal, des les abattre et d'abattre également ceux situés le long de la RD 236, qui sont dangereux. Pour l'abattage de ces peupliers, le Conseil Municipal valide un devis de l'entreprise JT Elagage -

50320 SAINT JEAN DES CHAMPS, d'un montant de 864 € TTC. Un courrier va être transmis aux riverains pour les informer des aménagements de ce parking.

#### **9. EXPOSITION DE CAMPING-CARS : privatisation de l'aire de camping-car**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la société « Sosson Evasion – 50160 GUILBERVILLE », qui souhaite que l'aire de camping-car et le parking tracteur, lui soient mis à disposition, du jeudi 2 avril 2020 matin au lundi 6 avril 2020 soir, afin d'y organiser une exposition de camping-cars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord, pour cette mise à disposition, moyennant la somme de 375 € HT, soit 450 € TTC, pour la période.

#### **10. RAPPORT ANNUEL DU SMAAG**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – 2018, rédigé par le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, prend acte des informations qui viennent de lui être communiquées.

#### **11. COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**

##### **a. Modification des statuts GTM - intégration de la compétence « maison du Carnaval » et « médiathèque intercommunale de la Haye Pesnel »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 le Comité d'Organisation du Carnaval (COC) a sollicité la Communauté de Communes pour envisager la création d'un hangar destiné à héberger un certain nombre de chars disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal dans des conditions précaires et insatisfaisantes. Le carnaval a en effet pris une nouvelle dimension ces dernières années, passant de 26 chars dans la cavalcade en 2003 à 47 en 2019. Le besoin s'affine avec la nécessité d'y implanter des espaces associatifs de manière à libérer les locaux occupés actuellement au Val es Fleur et résoudre le problème du stockage de plusieurs tonnes de confettis.

La labellisation Patrimoine mondial de l'UNESCO incite enfin à créer un espace d'archives pour rassembler les documents et photos actuellement éparpillés.

La Communauté de Communes ne souhaitant pas porter seule cet investissement, entreprend alors de rechercher des financements auprès des partenaires institutionnels et voit le projet inscrit au contrat de territoire 2018-2021, validé par le conseil communautaire le 30 janvier 2018, avec un financement important du Département et de la Région (respectivement 300 000 et 240 000 €).

Le projet de Maison du carnaval comprend un espace de vie associative (salle de réunion...) pour les 47 associations et le COC, un espace de mémoire pour les archives du carnaval (documents, photos...), des espaces de stockages (éléments de décors, barnum, bar, 7 tonnes de confettis...) et un atelier de conception des chars (pour une douzaine de chars). Les besoins en termes de surfaces sont donc les suivants : 1 000 m<sup>2</sup> de plain-pied destinés à la conception des chars, et un espace en étage de 200 m<sup>2</sup> destiné à la vie associative, aux archives et au stockage.

Le plan de financement prévisionnel serait à ce stade le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût estimé de l'opération	1 200 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département (contrat de territoire) 300 000 €</li> <li>• Région (contrat de territoire) 240 000 €</li> <li>• Ville de Granville 140 000 €</li> <li>• Europe (LEADER ?) 50 000 €</li> <li>• COC (fonds propres et crowdfunding) 50 000 €</li> <li>• Etat (nouveau contrat de ruralité ?) 420 000 €</li> <li>• GTM - solde</li> </ul>	
Total des dépenses HT	1 200 000 €	Total des recettes	1 200 000 €

Les objectifs du projet sont multiples consolider et préserver le carnaval, promouvoir la destination Granville Terre et Mer : valoriser et renforcer l'identité culturelle vivante, festive et dynamique du territoire et donner à voir l'animation annuelle, promouvoir une autre figure d'attractivité de la Normandie, valoriser et répondre à la labellisation « patrimoine culturel immatériel de l'humanité », favoriser le lien social et la cohésion sociale autour d'un évènement culturel créatif et original et assurer des actions de médiation sociale, et constituer un lieu ressource emblématique (identitaire, lieu de mémoire).

Considérant l'intérêt communautaire de ce projet, à savoir la dimension emblématique et identitaire du carnaval pour le territoire, reconnue par la labellisation UNESCO, le facteur d'attractivité qu'il représente pour Granville mais également pour tout le territoire de Granville Terre et Mer, le fait que le besoin d'hébergement des chars concerne principalement ceux des communes du territoire hors Granville et la vocation de Granville Terre et Mer à porter des projets structurants, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour pouvoir approfondir la faisabilité de ce projet de construction d'une Maison du carnaval.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2015 le Conseil Communautaire avait défini l'intérêt communautaire de la compétence médiathèque, restée en compétence facultative durant les 2 ans suivant la fusion, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT. L'équipement médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel n'a cependant pas été intégré spécifiquement dans nos statuts. Il est proposé de l'ajouter dans ce même article 2.4 des statuts de Granville Terre et Mer au titre des compétences optionnelles.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences optionnelles** :

#### **2.4. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**En matière de développement culturel, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire :**

- **Médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel**
- **Maison du carnaval**

*Monsieur Philippe DESQUESNES ne participe pas au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 CONTRE - 2 POUR et 3 ABSTENTIONS), n'acte pas, dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, la modification présentée ci-dessus et n'approuve donc pas les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés.

#### **b. Rapport de la CLECT - 2018**

#### **c. Facturation des services communes : avenant aux conventions**

N'ayant pas reçus les éléments de GTM, ces 2 points seront reportés à une prochaine réunion.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **a. Un point sur la saison estivale**

- Le marché estival : très bonne fréquentation du marché estival, bonne animation, ressenti positif.
- L'aire camping-car : activité stable, mais un peu moins de fréquentation en juillet-août.
- Le camping : fréquentation correcte surtout en juillet, bonne animation (félicitations à Stéphanie), pas d'incident particulier sur le camping durant la saison, départ du Directeur au 31/12/2019.

Le bureau du camping a été cambriolé dans la nuit du 2 au 3 septembre 2019.

- Vente des mobil homes : Actuellement, un propriétaire de mobil home qui souhaite mettre en vente son mobil home, doit le signaler à la mairie, qui lui communiquera les personnes inscrites sur la liste d'attente par ordre d'inscription. Ce n'est qu'à défaut d'acceptation par l'ensemble des personnes inscrites sur les listes d'attente que l'offre de vente pourra être proposée à une tierce personne. Une dérogation peut être accordée aux cessions entre ascendants, descendants et frères et sœurs.

On se rend compte des limites de cette procédure : au final, les propriétaires vendant leur mobil home, plus cher que la valeur du marché, finissent par vendre à des personnes qui ne sont pas sur la liste d'attente. Il faudrait réfléchir à ce qui pourrait être mis en place pour limiter ces abus ; Réflexion à poursuivre...

### **b. Acquisition de la parcelle AC 61, à Monsieur Yves LERENDU :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 21 mars 2019, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté l'acquisition de la B 1011, d'une superficie de 2 215 m<sup>2</sup>, au prix de 10 000 € net vendeur, à Monsieur Yves LERENDU. Ce terrain, non desservi par les réseaux, situé le long de la RD 971, pourrait être intégré aux parcelles, achetées en 2017 à Monsieur Yves TOUPET, pour la création d'un nouveau lotissement « Chemin de la Buneterie ».

Suite au remaniement cadastral qui a eu lieu dans la commune cette année, à la demande de Maître THOUROUDE, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier la délibération DEL-2019-064 en date du 21 mars 2019 ; en effet, suite au remaniement cadastral, cette parcelle est maintenant cadastrée AC 61, avec une contenance de 2 190 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette modification, accepte l'acquisition de la parcelle AC 61, d'une superficie de 2 190 m<sup>2</sup>, au prix de 10 000 € net vendeur, à Monsieur Yves LERENDU, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, et donne son accord pour prendre en charge les frais d'acte.

### **c. Un point sur l'école :**

A la rentrée scolaire, l'école compte 63 élèves répartis en 3 classes : le prochain conseil d'école est prévu le 7 novembre 2019. Il est précisé que l'APE a pour projet d'organiser un marché de Noël : le vendredi 13 décembre 2019, avec un goûter après la classe et un spectacle pour les enfants.

### **e. Marche intercommunale organisée par Pierre COLIN, au profit du Téléthon :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'organisation du téléthon 2019, Monsieur Pierre COLIN, organise une marche intercommunale, le jeudi 5 décembre 2019, et ainsi collecter un maximum de don pour le Téléthon. Il sera à la mairie de COUDEVILLE SUR MER, à 19 h 10. Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 6 mai 2019, il a été décidé de faire un don de 150 € au profit du Téléthon.

### **f. Journée citoyenne pour le nettoyage du cimetière :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une journée citoyenne pour le nettoyage du cimetière, à l'initiative de Madame Madeleine LEBLANC, est programmée le vendredi 25 octobre 2019 : une dizaine de personnes sont prévues. Monsieur le Maire remercie cette très

bonne initiative et souhaiterait voir si on ne pourrait pas renouveler ce genre de journée, par exemple une fois par trimestre.

Céline LEMORTELLEC demande si 2 poubelles (1 pour le recyclable et 1 pour le plastique) ne pourraient pas être installées dans le cimetière, pour permettre le tri sélectif.

**g. Date des vœux 2020 :**

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 17 janvier 2020 à 18 h 30 min, à la Salle des Fêtes.

*Séance levée à 22 h 30 min*

Le Maire,  
Daniel BAZIRE